



**COMMUNE DE
ROGNES**

**CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COMMUNE DE ROGNES**

Le Maire de la Commune de Rognes,

Vu le Code général de la Fonction Publique, son article L254-2 crée par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-26 du 18 mai 2022 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel à 3 et celui des représentants titulaires de la collectivité à 3,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique en date du 8 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-21 du 5 juin 2024 portant sur la démission d'un adjoint, décision de la suppression ou du maintien du poste d'adjoint : Modalités de mise en œuvre.

Vu l'arrêté du maire n° ADM 06-2024 en date du 18 juin 2024 portant nomination de Madame Dominique SALDO en qualité de représentante de l'autorité territoriale au Comité social territorial.

Considérant le renouvellement du Comité social territorial de la commune de ROGNES,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Technique de la Commune de Rognes s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES :

Nom – Prénom	Qualité
Dominique SALDO	1 ^{ere} Adjointe
Michel GAXOTTE	5 ^{eme} Adjoint
Valérie LAUGIER	Conseillère municipale déléguée

SUPPLEANTS :

Nom – Prénom	Qualité
Catherine DANESI	6 ^{ème} Adjoint
Marilyne BRULE	4 ^{ème} Adjoint
Luc CLAVIER	3 ^{ème} Adjoint

Représentants du personnel**TITULAIRES :**

Nom – Prénom	Organisation syndicale
GREENBAUM Danièle	UNSA TERRITORIAL
BRUN Patrice	UNSA TERRITORIAL
CALMARD-PIN Carole	UNSA TERRITORIAL

SUPPLEANTS :

Nom – Prénom	Organisation syndicale
LAMOURI Djamel	UNSA TERRITORIAL
BELCARI Ludivine	UNSA TERRITORIAL
LAFFORIE Alain	UNSA TERRITORIAL

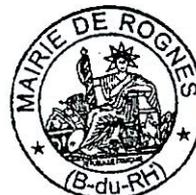
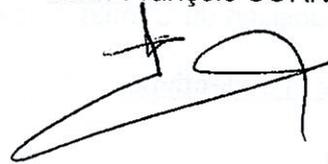
Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de la Mairie de ROGNES.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au représentant de l'Etat ;
- à l'organisation syndicale ;
- aux intéressés.

Fait à ROGNES,
Le 19/06/2024

Le Maire,
Jean-François CORNO.



Formalités de publicité effectuées le 19/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E. légalite.com